



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_12-DE



République Française

—
Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

—
Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-12

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 DEC. 2025
- la publication le : 17 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTÉAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

RPE Validation du règlement de fonctionnement

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service essentiel pour accueillir les enfants de moins de 6 ans et leurs familles. Il assure notamment l'information sur les modes d'accueil, le soutien aux assistants maternels et la mise en relation entre parents et professionnels.

Lors du Conseil d'administration du 6 novembre 2025, les élus ont validé le nouveau projet de fonctionnement du RPE qui vise à :

- Adapter le service aux besoins actuels des familles et des professionnels.
- Renforcer la qualité des accompagnements proposés.
- Préciser les modalités de fonctionnement en lien avec les évolutions réglementaires et territoriales.

Le nouveau projet de fonctionnement du RPE en vigueur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est en cours de validation par la CAF.

Afin de garantir la qualité et la cohérence des pratiques, le RPE s'appuie sur un règlement de fonctionnement qui définit les modalités d'accueil, les droits et obligations des usagers, ainsi que les règles de vie du service.

Il est proposé d'apporter des modifications à ce règlement de fonctionnement afin de le mettre en adéquation avec le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Les modifications, qui portent sur le préambule et les articles 1, 2, 4.1 et 4.2 concernent les points suivants :

- Suppression de la sectorisation au profit d'une unité de territoire,
- Mise en adéquation du règlement de fonctionnement avec l'arrêté du 27 juin 2025 modifiant la charte nationale pour l'accueil des jeunes enfants interdisant l'usage des écrans dans tous les lieux d'accueil du jeune enfant.

Ces évolutions permettront une meilleure accessibilité et équité entre tous les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie concernant l'accès aux matinées d'éveil et aux temps de permanences administratives. Elles permettront également de préciser l'usage des téléphones portables par les assistants maternels et gardes à domicile fréquentant les matinées d'éveil du Relais Petite Enfance.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, L. 214-2-1, R.123-16 et suivants et D.214-9,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,

Vu le règlement de fonctionnement modifié soumis,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du RPE afin de le mettre en cohérence avec le projet de fonctionnement et avec la charte nationale pour l'accueil des jeunes enfants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement de fonctionnement modifié du Relais Petite Enfance tel que soumis ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement du RPE modifié, à en assurer la diffusion et à prendre toute mesure nécessaire afin d'en assurer le respect.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,
Le Vice-Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.